



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juin 2017 à 18 H 30

Le 19 juin 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Karine POIROT,

Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Chantal GIORDA à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Maud GALLICE à Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Maxime SIEYES à Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Denis JACQUELIN à Monsieur Frédéric BRET,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Yves MARECHAL à Monsieur Jean-Michel PICOT.

Absente excusée :

Madame Claire YAKOUB.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 13 juin 2017.

Affichage de la convocation le mardi 13 juin 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gilbert DUBONNET ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 mai 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ORCHESTRE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE ST ALBAN LEYSSE

En mai 2016, une convention de partenariat relative au nouveau mode de versement de la subvention communale de fonctionnement, a été signée entre la commune et l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse pour une durée de 3 ans.

Cette convention ne prend pas en compte la prestation d'orchestre à l'école, assurée par l'Association au cours de l'année scolaire au sein des écoles communales, 2 professeurs intervenant les mercredis matins à raison de 2 heures hebdomadaires chacun.

Le coût de la prestation, soit 9 265 €, sera réglée à la fin de l'année scolaire.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de cette prestation pour l'année scolaire 2017/2018, une convention spécifique doit être régularisée entre les deux parties.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse « Onde et Notes » pour la prestation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2017/2018 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2018.

Question n° 2

DEROGATION COMPLEMENTAIRE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé sa proposition d'autoriser pour l'année 2017 l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
15 janvier - 19, 26 février et 5 mars - 24 décembre 2017.
- 7 dimanches supplémentaires soumis à l'avis de CHAMBERY METROPOLE :
5 et 12 février - 19, 26 novembre - 3, 10 et 17 décembre 2017.

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016 émettant un avis favorable pour une ouverture des commerces 2 dimanches supplémentaires sur les 7 sollicités, Monsieur le Maire a fixé par arrêté en date du 9 novembre 2016 l'ouverture des dimanches suivants : 15 janvier ; 19 et 26 février ; 5 mars ; 10, 17 et 24 décembre.

La commune de la Ravoire a été alertée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie que les commerçants de détail du secteur alimentaire ne pourraient réglementairement pas faire travailler leurs salariés le dimanche 31 décembre 2017 au-delà de 13h00 et que cette disposition va poser problème à bon nombre d'entre eux.

Monsieur le Maire a également été directement sollicité par des commerçants de la commune dont SUPER U, pour lesquels l'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre 2017 représente un enjeu économique important.

La Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail et autorise à modifier dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, la liste des dimanches arrêtés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DE BAUGES pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DE BAUGES pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2017.

Question n° 3

CONVENTION AVEC L'AREA POUR OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N 875

La commune de La Ravoire a le projet d'aménager un parking sur la parcelle cadastrée section N 875 située à proximité de l'intersection de la rue de la République et de la rue Duguesclin.

Cette parcelle, propriété de l'AREA et acquise dans le cadre de la construction de l'A43, est inutile à l'exploitation de cette autoroute. Son exclusion du domaine public autoroutier concédé ne pourra être officiellement constatée par arrêté ministériel qu'à l'issue d'opérations de délimitation.

Il est précisé, qu'à terme, ladite parcelle devrait faire l'objet d'un transfert à titre gratuit au profit de la commune de La Ravoire.

Dans l'attente de la régularisation de la situation juridique de cette parcelle, la commune a sollicité l'AREA en vue d'occuper ce terrain afin d'y réaliser l'aménagement envisagé.

L'autorisation d'occupation lui a été accordée, sans versement de redevance, pour une période de un an. Elle sera prorogée, en l'absence d'avis contraire, à chaque échéance aux mêmes conditions et pour la même durée.

Les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper cette parcelle doivent être précisées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'AREA pour l'occupation par la commune de La Ravoire de la parcelle cadastrée section N 875 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'AREA pour l'occupation par la commune de La Ravoire de la parcelle cadastrée section N 875 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 4

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

A l'occasion de la visite périodique effectuée sur la microcrèche « les Lucioles », le médecin de PMI a souhaité que des précisions soient apportées dans le règlement de fonctionnement concernant notamment :

- les vaccinations,
- l'autorisation pour l'administration des médicaments.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur concernant la tarification appliquée aux familles dont un enfant est porteur de handicap.

Par analogie, le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Lutins » est également modifié (les modifications apportées à chacun des règlements joints en annexe ont été surlignées).

Il est proposé d'approuver chacun des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, joints en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 5

SUBVENTIONS ANNUELLES 2017 - CORRECTION

En date du 29 mars 2017, le Budget Primitif 2017 a été voté ainsi que la liste des subventions annuelles pour l'année 2017.

Une erreur de montant entre deux associations de parents d'élèves a été constatée et il est nécessaire de la corriger et de réaffecter les bons montants aux deux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué le 29/03/17 lors du vote du BP 2017	Montant attribué après correction
Amicale du groupe scolaire de Féjaz	1 929,60 €	3 139,20 €
Amicale du groupe scolaire de Pré Hibou	3 139,20 €	1 929,60 €
TOTAL	5 068,80 €	5 068,80 €

Il est proposé de modifier ainsi de la liste des subventions annuelles 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de corriger la liste des subventions attribuées et jointe au Budget primitif 2017 ainsi :

Nom de l'association	Montant attribué le 29/03/17 lors du vote du BP 2017	Montant attribué après correction
Amicale du groupe scolaire de Féjaz	1 929,60 €	3 139,20 €
Amicale du groupe scolaire de Pré Hibou	3 139,20 €	1 929,60 €
TOTAL	5 068,80 €	5 068,80 €

et dit que cette modification n'a aucune incidence sur le montant total des crédits affectés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Question n° 6

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le Comité International Olympique, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive...

L'Association des Maires de France est mobilisée pour cette candidature et invite l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité à prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris

En incarnant des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la collectivité est attachée, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Il est proposé d'apporter le soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Question n° 7

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU PRE JOLI (TRANCHE 1) CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

La Commune souhaite réaliser sur la première tranche de la rue du Pré Joli l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Parallèlement, il est envisagé de réaliser sur le même périmètre l'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication.

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace, il est proposé que cette opération soit traitée de façon globale et que le SDES soit désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, précisant les conditions d'organisation de cette délégation, doit être établie.

Le chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs est estimé comme suit :

Coût global de l'opération : 197 574,60 € TTC

Participation de la commune : 137 833,89 € TTC

(132 079,29 € + 5 754,60 € frais de maîtrise d'ouvrage SDES)

Participation du SDES : 59 740,71 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les participations financières du SDES et de la commune sont précisés dans une annexe financière "prévisionnelle".

Le SDES fera l'avance de trésorerie des travaux d'enfouissement et la commune effectuera le versement de sa participation financière en deux temps :

- 50 % du montant précisé dans l'annexe financière "prévisionnelle", lors de l'exécution des travaux de génie civil,
- Le solde, après achèvement des travaux et établissement par le SDES du décompte général définitif de l'opération.

Monsieur Jean-Michel PICOT propose de demander au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Madame Viviane COQUILLAUX demande comment sont programmés les travaux.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que les travaux d'enfouissement des réseaux secs, prévus dans le plan pluriannuel d'investissements de la commune (PPI), vont démarrer pour cette première tranche en 2018 et se terminer en principe en 2020 pour l'ensemble du secteur du Pré Joli. Les travaux sont réalisés par tranches et sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en fonction de la dégradation des portions de voirie, certaines étant plus anciennes que d'autres. Il espère que pour la fin du mandat l'enfouissement sur les secteurs de la Genetais et du Pré Joli soit terminé.

Monsieur le Maire regrette que le niveau de subvention accordée par le SDES pour ces travaux ne soit plus le même que celui d'il y a 6 ou 7 ans ; la collectivité aurait pu intervenir sur toute la commune en un seul mandat. Les subventions ayant fortement diminué, les travaux se font au fur et à mesure, en s'efforçant de satisfaire d'abord les rues les plus fréquentées, comme les entrées de la Genetais et du Pré Joli, puis celles adjacentes.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité demande au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ; autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ; dit que les crédits nécessaires au premier versement de la participation financière sont inscrits à la section d'investissement du budget 2017 de la commune (opération 33), que les crédits nécessaires au deuxième versement de la participation financière seront inscrits prioritairement à la section d'investissement du budget 2018 de la commune.

Question n° 8

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2017

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2017.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

- ✓ Article 70878 – Remboursement de frais autres redevables :

Il s'agit de transférer 200 000 €, correspondant au remboursement par le SIVU Gendarmerie du trop-perçu des participations des communes adhérentes, de l'article comptable 70878 à l'article comptable 7718 (demande de la Trésorerie de Challes les Eaux).

- ✓ Article 7318 –Autres impôts locaux et assimilés :

Il s'agit d'inscrire une recette de 21 665 € correspondant à une régularisation d'impôts d'années antérieures au vu de la notification de la Préfecture.

- ✓ Article 74211 – Attribution de compensation :

Il s'agit d'ajouter à hauteur de 314 398 € le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au montant de l'attribution de compensation au vu de la délibération du 23 mars 2017 de Chambéry Métropole Cœur des Bauges fixant le montant d'attribution de compensation.

- ✓ Article 7322 – Dotation de solidarité communautaire :

Cette dotation est désormais incluse dans l'attribution de compensation – voir supra article 73211 – il est donc nécessaire de la déduire de cet article.

- ✓ Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 44 791 € le montant de la DGF au vu de la notification de la Préfecture en date du 19 mai 2017.

- ✓ Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 5 590 € le montant de la DSR au vu de la notification de la Préfecture en date du 19 mai 2017.

- ✓ Article 7718 – Autres produits exceptionnels :

Voir supra article 70878. Il est nécessaire, également, d'augmenter à hauteur de 64 989 € le remboursement du SIVU Gendarmerie au vu du compte-rendu du Comité Syndical du SIVU Gendarmerie en date du 28 mars 2017.

B) Dépenses

- ✓ Article 022 : Dépenses imprévues :

Il est nécessaire de diminuer à hauteur de 911,96 € les dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

✓ *Article 023– Virement à la section d'investissement :*

Il s'agit d'augmenter de 41 497,96 € le virement à la section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses en section d'investissement.

✓ *Article 6811 – dotation aux amortissements :*

Il s'agit d'augmenter de 20 000 € la dotation aux amortissements pour tenir compte de l'amortissement d'études non suivies de travaux.

✓ *Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :*

Il est nécessaire d'augmenter de 1 000 € cet article pour annuler certains titres de mise en fourrière de véhicules (erreur de propriétaire de véhicule).

✓ *Article 739223 – Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :*

Il s'agit de diminuer à hauteur de 14 133 € le F.P.I.C. au vu de la circulaire de la Préfecture en date du 02 juin 2017.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

✓ *Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :*

Voir supra article 021 en dépenses de fonctionnement.

✓ *Article 024 – produits des cessions :*

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 2 500 € les crédits au vu du montant de la vente de matériel du service Espaces Verts.

✓ *Article 4582 – Opération sous mandat :*

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 85 979 €, l'avance faite pour Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, pour financer la phase 2 des travaux de la ZAC VALMAR.

✓ *Article 28031 – Amortissement des études :*

Voir supra article 6811 en dépenses de fonctionnement.

B) Les dépenses

✓ *Article 20422 – Parking PK5 :*

Il s'agit de transférer 2 040 € sur l'opération 600 – travaux de voirie - pour financer des travaux supplémentaires sur le parking PK5.

✓ *Article 2152 opération 600 – Travaux de voirie :*

Voir supra article 20422 en dépense d'investissement.

✓ *Article 21318 – opération 63 – Stores salle Henry Salvador :*

Il s'agit de transférer 15 920,40 € vers l'opération 57 (14 148 €) et 600 (1 772,40 €) sur lesquelles la mise en place de stores en urgence a été mandatée avant le vote du BP2017.

✓ *Article 21318 opération 57 – Mise en accessibilité handicap :*

Voir supra opération 63, pour 14 148 €.

✓ *Article 2135 opération 600 – travaux de voirie*

Voir supra opération 63 pour 1 772,40 €.

✓ *Article 2183 – opération 301 : Matériel Informatique*

Il s'agit d'augmenter de 30 000,00 € les crédits de matériel informatique au vu du projet d'informatisation des écoles.

✓ *Article 238 – opération 52 : Zac Valmar*

Il est nécessaire d'inscrire 10 000 € pour commencer à rembourser le capital correspondant à l'achat des maisons « Cuvato » et « Chappuis » à l'EPFL.

✓ *Article 4581 – Opération sous mandat :*

Voir supra 4582 en recettes d'investissement.

✓ *Article 020– Dépenses imprévues :*

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 23 997,96 €, les dépenses imprévues.

Monsieur Jean-Louis LANFANT commente les mouvements concernés en précisant que cette décision modificative intervient principalement pour ajuster les crédits suite à la notification définitive des dotations par les services de l'Etat et pour prendre en compte quelques

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

changements d'imputation budgétaire suite à des observations de la trésorerie de Challes les Eaux.

Doivent également être intégrées des dépenses nouvelles en investissement : l'équipement informatique scolaire qui n'avait pas été estimé lors de l'élaboration du budget primitif. Cette dépense a été estimée largement à 30 000 €, sans tenir compte des subventions qui pourraient être accordées.

Doivent aussi être prises en compte les modifications des modalités de portage par l'EPFL de la Savoie (amortissement par anticipation des acquisitions des maisons Cuvato et Chappuis) estimées à 10 000 €.

En outre, il propose d'inclure dans cette décision modificative deux nouvelles dépenses non prévues lors de l'envoi des questions à l'ordre du jour de ce conseil municipal :

- La remise en état du terrain de foot de Féjaz pour la rentrée scolaire prochaine (devis de 4 200 €) : retrait de 5 000 € en dépenses imprévues en fonctionnement pour les porter à l'article 61521 « entretien des espaces verts » ;
- L'ajustement de la fin des travaux de renforcement du dispositif de vidéoprotection (5 200 € manquants au budget) : retrait de 6 000 € en dépenses imprévues en investissement pour les porter à l'opération 73 « renforcement de la vidéoprotection ».

Il demande l'autorisation de prendre en compte ces 2 écritures pour éviter d'avoir à redélibérer cet été.

Madame Viviane COQUILLAUX précise qu'il n'y a pas d'objection sur ces deux mouvements, cette anticipation permettra d'éviter tout retard sur le calendrier, comme ce fut le cas pour la pose des stores de la halle Henri Salvador.

Monsieur Jean-Louis LANFANT informe que le retard était dû à un accident de l'artisan qui, en tombant d'une échelle et se cassant la jambe, n'a pas pu terminer dans les temps la pose des stores.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2017	crédits votés	total
70878	Remboursement de frais autres redevables	402 000,00 €	-200 000,00 €	202 000,00 €
7318	Autres impôts locaux et assimilés	0,00 €	+21 665,00 €	21 665,00 €
73211	Attribution de compensation	1 635 271,00	+314 398,00 €	1 949 669,00 €
7322	Dotation de Solidarité Communautaire	314 398,00 €	-314 398,00 €	0,00 €
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	425 000,00 €	-44 791,00 €	380 209,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale	80 000,00 €	+5 590,00 €	85 590,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €	+264 989,00 €	264 989,00 €
TOTAL		2 856 669,00 €	47 453,00 €	2 904 122,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2017	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	100 911,96 €	-911,96 €	100 000,00 €
023	Virement de la section d'investissement	1 100 000,00 €	+41 497,96 €	1 141 497,96 €
61521	Entretien de terrains	54 300,00 €	+5 000,00 €	59 300,00 €
6811	Dotation aux amortissements	500 000,00 €	+20 000,00 €	520 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 000,00 €	+1 000,00 €	10 000,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

799223	F.P.I.C.	110 000,00 €	-14 133,00 €	95 867,00 €
TOTAL		1 874 211,96 €	47 453,00 €	1 921 664,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2017	crédits votés	total
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €	+41 497,96 €	1 141 497,96 €
024	Produits des cessions	21 420,00 €	+2 500,00 €	23 920,00 €
4582	Opération sous mandat	26 567,00 €	+85 979,00 €	112 546,00 €
28031	Amortissements des études	47 000,00 €	+20 000,00 €	67 000,00 €
TOTAL		1 194 987,00 €	+149 976,96 €	1 344 963,96€

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2017	crédits votés	total
c/020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	+23 997,96 €	73 997,96 €
c/4581	Opération sous mandat	26 567,00 €	85 979,00 €	112 546,00 €
c/238 – op 52	Remboursement Kal EPFL CUVATO et CHAPPUIS	0,00 €	+10 000,00 €	10 000,00 €
c/2152- op 600	Travaux de voirie	677 628,00 €	+2 040,00 €	679 668,00 €
c/20422	Réfection parking PK5	105 000,00 €	-2 040,00 €	102 960,00 €
c/21318–op 63	Stores Salle Henry Salvador	16 000,00 €	-15 920,40 €	79,60 €
c/21318–op 57	Stores Salle Henry Salvador	0,00 €	14 148,00 €	14 148,00 €
c/2135–op 600	Stores Salle Henry Salvador	0,00 €	1 772,40 €	1 772,00 €
c/2183–op 301	Matériel informatique	66 913,20 €	30 000,00 €	96 913,20 €
c/21568 – op 73	Vidéo-protection	158 349,88	+6 000,00 €	164 349,88 €
TOTAL		1 100 458,08 €	149 976,96 €	1 250 435,04 €

Question n° 9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

➤ Suite à réussite à concours :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Communication,
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

➤ Suite aux décrets n°2017-397 et n°2017-398 du 24 mars 2017 qui viennent modifier le cadre d'emploi des agents de police municipale. Ces décrets s'inscrivent dans le cadre de la réforme Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) visant à l'amélioration de la politique de rémunération et à la revalorisation des carrières.

Les gardiens et les brigadiers sont notamment reclassés à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le grade de gardien-brigadier.

En conséquence, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de gardien de police municipale,
- Suppression de deux postes de brigadiers de police municipale,
- Création de trois postes de gardien-brigadier.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Monsieur Frédéric BRET propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Gérard BLANC demande quand aura lieu la mutualisation du service informatique de la commune avec celui de la communauté d'agglomération.

Monsieur Frédéric BRET précise que le transfert sera effectif à compter du 11 septembre prochain. Le protocole d'intervention pour garantir le suivi et l'entretien du matériel des agents et du matériel scolaire sera finalisé lors d'un prochain rendez-vous avec Chambéry métropole. La commune de la Motte Servolex, qui a été la première à transférer son personnel informatique, a des retombées plutôt positives. Il espère que cette deuxième phase de mutualisation, après le transfert de la conception du site internet de la mairie, se passera bien. Cela obligera la collectivité à plus de rigueur dans la gestion de la part des utilisateurs, dans la gestion de ses achats notamment dans le cadre de regroupement avec la communauté d'agglomération des postes informatiques. En effet, certains marchés, outre la fourniture de matériel, prévoient également son installation et son entretien ; ce volet permettra de gagner en efficacité et surtout répondra davantage, s'agissant des écoles, aux préconisations de Ministère sur les méthodes éducatives.

Concernant la réactivité d'intervention, il pense qu'avec l'achat de matériel neuf et bien installé, l'informatique est fiable. Cette mutualisation devrait permettre une montée en compétence générale : on choisira mieux, on installera mieux, ce qui entraînera une baisse des interventions de maintenance sur le matériel. L'obligation d'être réactif sera bien moindre, hormis dans la gestion des grosses pannes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er juillet 2017 ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 10

POURSUITE DU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Dans le cadre d'une large consultation avec les ravoiriens, la Ville de La Ravoire a engagé en 2014 une réflexion sur l'extension de son dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant nettement les atteintes aux biens et aux personnes (vols dans les commerces, dégradations de biens publics, agressions, nuisances sonores, rodéos, rixes...) et luttant contre l'usage de stupéfiants par le déploiement de caméras supplémentaires sur les principaux quartiers de la commune.

Le renforcement de ce dispositif communal a tout d'abord débuté l'année dernière avec l'installation de nouvelles caméras sur les secteurs du centre-ville Valmar, du quartier de Pré Hibou et du quartier de Féjaz.

Il est aujourd'hui proposé de compléter le système de vidéoprotection avec l'installation de 7 nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

- Secteur du Gallaz

L'audit de sûreté, réalisé en décembre 2014 et complété en février 2015, par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Savoie préconise d'installer 3 caméras sur le site des tennis au titre de la protection des personnes et des biens. Les caméras permettront de sécuriser le gymnase, les terrains, l'entrée du parking et le local.

- Rue Hector Berlioz / Rue Costa de Beauregard

Il est également recommandé d'installer 2 caméras à proximité de l'école Sainte Lucie au titre de la protection des biens et la surveillance du flux routier. Cela permettra de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

sécuriser le rond-point de l'école et le parking, ainsi que la circulation rue Hector Berlioz en direction du carrefour du Pré Renaud.

Par ailleurs, compte tenu de la création du magasin des producteurs locaux, la collectivité propose de rajouter 2 caméras rue Costa de Beauregard afin de sécuriser le bâtiment et le parking de ce nouveau commerce.

- Rue du 8 mai 1945

L'audit préconise aussi l'installation d'une caméra rue du 8 mai 1945, au titre de la protection des personnes et des biens, de la lutte contre l'usage de stupéfiants et les nuisances sonores.

Le coût global à investir est estimé à 45 200 € TTC.

Madame Josephine KUDIN propose d'approuver l'installation de 8 caméras supplémentaires pour renforcer le système de vidéo protection, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat ou document afférent à ce dossier.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer que, comme déjà constaté lors du Conseil municipal d'octobre 2014, les travaux d'extension de la vidéoprotection sont présentés en séance du Conseil avant d'être présentés en commission Sécurité puisque celle-ci est prévue la semaine prochaine, le 27 juin. La commission ne sert donc pas à grand-chose.

Concernant les extensions proposées, autant celles du Gallaz et de Ste Lucie concernent des équipements publics sportifs ou un établissement scolaire, autant celle pour le bâtiment et le parking des producteurs locaux concernent un équipement commercial privé. Cela pose un problème de financement, pourquoi cette entreprise privée ne participe-t-elle pas au financement de ce dispositif ?

Il émet des réserves assez fortes sur le financement par la commune de la sécurisation d'entreprises privées, qui pourrait créer un précédent.

Madame Joséphine KUDIN rappelle tout d'abord que le renforcement de la vidéoprotection sur cette deuxième tranche avait déjà été évoqué lors de la précédente commission Sécurité, sachant que les dates de réunion sont fixées en fonction des disponibilités des gendarmes et que ceux-ci ne pouvaient pas être présents avant le 27 juin prochain.

Concernant le dispositif situé rue Hector Berlioz et rue Costa de Beauregard, il est clair que la commune ne finance pas de caméras pour le compte des producteurs locaux puisque celles-ci seront installées sur le parking que la collectivité souhaite avant tout protégé, même si la caméra dôme qui sera installée donnera également sur le local commercial. La priorité est la sécurisation des parkings conformément à l'audit du référent sûreté départemental.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise que les producteurs ont déjà installé leur propre système de vidéosurveillance car, quelques temps après leur installation, leur local a été tagué. Le parking à proximité est aussi bien utilisé par les clients que par les parents des élèves de l'école Ste Lucie lorsque le parking en face est complet, et réciproquement.

Monsieur Robert GARDETTE souligne donc que la rédaction de la délibération n'est pas adaptée, ce dont il est pris acte, et demande des précisions sur le nombre de caméras actuellement installées.

La délibération sera donc modifiée en ce sens.

Madame Joséphine KUDIN précise que sur les 39 caméras de la 1^{ère} tranche, 31 sont en place et opérationnelles ; les autres le seront lorsque les travaux de Valmar seront terminés. Au final, le dispositif comprendra 47 caméras.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'installation de 8 caméras supplémentaires, telles qu'exposées ci-dessus, pour renforcer le système de vidéo protection ; autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat ou document afférent à ce dossier ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

Question n° 11

CONVENTIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES ET DES PARKINGS SITUES SUR LES LOTS PRIVES DE LA ZAC DU VAL FLEURI

Depuis de nombreuses années, la commune intervient sur l'entretien des espaces verts des copropriétés du Val Fleuri par le biais d'une convention, aujourd'hui obsolète.

Compte tenu du développement de la commune, pour ne pas augmenter lourdement les impôts locaux et les maintenir parmi les plus bas de l'agglomération, la municipalité de La Ravoire a décidé de réduire au maximum son budget de fonctionnement.

Les services municipaux doivent donc concentrer leurs actions sur les espaces publics et n'ont plus vocation à intervenir sur des copropriétés privées. De plus, ils n'ont plus à intercéder dans des prestations qui peuvent être assurées par des entreprises privées, qui ont besoin d'activité en ces temps économiques difficiles.

De ce fait, par courrier en date du 29 avril 2016, la commune a mis fin à ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2017. Suite à une réunion d'informations avec les copropriétés en date du 14 novembre 2016, ces dernières ont souhaité un délai supplémentaire pour leur permettre de s'organiser.

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a proposé de passer une nouvelle convention provisoire, limitée à 6 mois, relative à l'entretien des espaces verts. Deux copropriétés (OPAC de la Savoie et la Savoissienne) ont validés cette convention.

A compter de début juillet 2017, la commune n'assurera plus de prestations pour le compte des copropriétés du Val Fleuri et ne sera donc plus rémunérée.

Cependant, compte tenu des engagements anciens de la commune pour cette ZAC, de l'intérêt de préserver la perméabilité de ce secteur aux modes doux et de servitudes d'usage public des parkings, la commune souhaite définir précisément le rôle de chacun sur les espaces libres et les parkings de la ZAC du Val Fleuri.

Une convention, précisant les modalités d'entretien de ces espaces, doit être établie avec chacun des syndicats des copropriétaires concernés :

Syndics	Copropriétés
OPAC DE LA SAVOIE	Les Guillemots - Les Pluviers - Les Goélands - Les Vanneaux - Les Courlis - Les Cormorans - Les Cygnes - Les Cols Verts
LA SAVOISSIENNE HABITAT	Les Pervenches
	Les Soldanelles
CITYA CHARBONNIER	Philippe II de Savoie
GENERALE IMMOBILIERE	Amédée VIII
	Amédée IX - Charles 1 ^{er} de Savoie
CABINET MURATON	Charles Emmanuel III
CABINET PAUTRAT	Blanche de Montferrat - Emmanuel Philibert
	Louis 1 ^{er} de Savoie
REGIE BESSON	L'Edelweiss
	Les Nénuphars
NEXITY	Le Concorde
OPAC DE LA SAVOIE	Parking PK 1
REGIE BESSON	Parking PK 2
GENERALE IMMOBILIERE	Parking PK 3
LA SAVOISSIENNE HABITAT	Parking PK 4
CABINET MURATON	Parking PK 5
NEXITY	Parking Le Concorde

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Monsieur Jean-Michel PICOT propose d'approuver les termes des conventions d'entretien des espaces libres et des parkings situés sur les lots privés de la ZAC du Val Fleuri à compter du 1^{er} juillet 2017; d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer les conventions à intervenir avec chacun des syndicats des copropriétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes des conventions d'entretien des espaces libres et des parkings situés sur les lots privés de la ZAC du Val Fleuri à compter du 1er juillet 2017 ; autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions à intervenir avec chacun des syndicats des copropriétaires.

DIVERS

PRESENTATION DE LA FABRIQUE DU TERRITOIRE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Intervention en début de séance de Monsieur Lionel MITHIEUX (vice-président de Chambéry métropole – Cœur des Bauges chargé de l'urbanisme, des projets d'agglomération et des évolutions de compétences), de Monsieur Benoit SAVINEAUX (directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'espace rural de Chambéry métropole – Cœur des Bauges), de Monsieur Jean-Marie GUILLOT (directeur de l'ASADAC).

Monsieur Lionel MITHIEUX rappelle que lancée en juin 2016 la démarche dénommée « la Fabrique du territoire », fabrique pour que soit prise en compte la participation de chacun, est une réflexion prospective à 2030 du nouveau projet d'agglomération, avec des objectifs qui vont bien au-delà du mandat actuel.

Point d'avancement de la démarche :

- La phase de diagnostic, menée de juin à octobre 2015, a permis de réaliser un état des lieux des forces et faiblesses du territoire.
- La phase de réflexion collective, où tous les habitants et acteurs de l'agglomération étaient invités à faire part de leur avis, va bientôt se terminer. La restitution de cette phase de concertation se fera lors d'une réunion le 6 juillet prochain au lycée Vaugelas.
- Seront ensuite réalisées jusqu'au mois de décembre, la mise en forme des idées et l'écriture du projet, toujours avec la participation des chefs de chantiers « groupes d'experts » afin de les associer également, avec les élus et techniciens de la communauté d'agglomération, au rendu de ce projet.

En décembre 2017, le nouveau projet d'agglomération sera donc fabriqué.

Ce projet a été voulu participatif mais aussi innovant en matière de participation des habitants à travers des ateliers ouverts à tous de 18 h à 21 h, en accès libre, où chacun pouvait apporter ses idées et être écouté.

Les instances de la concertation ont regroupé :

- Un panel de citoyens composé d'une quarantaine d'habitants impliqués dans la démarche. Ce panel, choisi par l'IPSOS et représentatif de la société civile, a travaillé lors de 4 séances qui ont eu lieu les 17 septembre et 19 novembre 2016, les 21 janvier et 11 mars 2017, sur les thématiques du projet d'agglomération, sous l'égide de M. GUILLOT de l'ASADAC et d'un animateur spécialisé dans ce type de concertation.
- 7 ateliers de la Fabrique, tout public. Ces soirées de débat ouvertes au grand public ont eu pour thème les entreprises, le vivre ensemble, le territoire durable, une métropole ouverte, la génération Z, le bien vieillir, et tous connectés. Ont été dénombrés une centaine de participants et jusqu'à 2 milliers de post-it. L'important était de permettre aux habitants qui le souhaitaient de s'exprimer.
- Les chantiers de la Fabrique, composés d'experts. 20 groupes thématiques, dont 15 ont bien marché, représentant notre vie de tous les jours ont été constitués : culture, numérique, mobilité, agriculture, économie, université, tourisme, environnement, politique de la ville, urbanisme, démocratie participative, et même parcs naturels régionaux et jeunes générations qui seront en pleine vie active en 2030...
- 2 instances spécifiques au sein de l'agglomération :
 - les commissions thématiques avec les élus communautaires,
 - l'atelier composé des agents des communes et de la communauté d'agglomération (70 à 80 personnes représentatives des catégories d'agents au sein des différentes collectivités territoriales).
- Des temps forts de mise en commun entre ces différentes instances et le public.

Différents outils ont été mis au service de la concertation : un site internet dédié (mur d'expression, sondages), les réseaux sociaux, une exposition itinérante.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Le projet d'agglomération et celui du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) étant intimement liés, Monsieur le Maire propose de poursuivre avec la présentation de ce dernier.

Monsieur Lionel MITHIEUX rappelle que depuis novembre 2015 Chambéry métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'elle a délibéré en décembre 2015 pour prescrire l'élaboration du PLUi et définir les objectifs et modalités de la concertation. Il précise que le « i » de intercommunal intervient clairement en matière d'habitat et de déplacement puisqu'en décembre 2016 le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour que le PLUi tienne lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacement urbain (PDU).

L'objectif est de tendre vers une harmonisation, vers la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente du territoire. Si les projets menés par les communes ont des répercussions sur les communes voisines, la communauté d'agglomération émettra son avis, mais toujours en concertation avec les maires. L'idée est d'arriver à une conciliation et un aboutissement partagé par les différentes parties, sachant qu'en cas de désaccord les maires décident pour leur commune, sauf si une procédure judiciaire est engagée en cas de projet inacceptable. Les communes restent donc au cœur du dispositif de gouvernance.

Cette démarche a débuté par une phase de diagnostic à travers des visites de terrain et un séminaire avec les élus, et s'est poursuivie par 5 réunions de concertation ouvertes aux citoyens.

Le cabinet d'urbanisme de la communauté d'agglomération rencontre actuellement les communes pour délimiter leur enveloppe urbaine (le contour des espaces urbanisés). Par ailleurs, Madame BOCHATON, élue en charge de l'habitat, lui-même et une personne du service de Chambéry métropole font le tour des collectivités pour bien appréhender leurs projets dans toutes les thématiques d'un PLU, y compris les déplacements et l'habitat.

Un séminaire aura lieu le 6 septembre prochain pour préparer le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avec les communes, PADD qui devra être finalisé en décembre 2017.

Les projets qui ont été mis en évidence dans la Fabrique du territoire alimentent ce PADD.

Plusieurs grandes orientations ont été déterminées, notamment :

- Assurer un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 ;
- Conforter l'attractivité du territoire ;
- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche adaptée au territoire et à ses enjeux, en préservant au mieux les espaces agricoles naturels et paysagers ;
- Assurer, en matière de mobilité, une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements ;
- Développer et structurer, en matière économie, un territoire attractif porteur d'innovation et favorable au développement d'une agglomération connectée ;
- Construire, en matière d'habitat et de solidarité, une agglomération pour tous notamment par la production et l'amélioration des logements (il a été agréablement surpris de constater, notamment dans les communes rurales, le nombre non négligeable de logements sociaux déjà construits, mais qui n'ont pas encore eu le label. Une solidarité s'est donc déjà opérée dans les territoires) ;
- Renforcer, en matière d'environnement, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Monsieur Benoit SAVIGNEAUX informe qu'à la base, le document de planification était uniquement le PLUi. En analysant la temporalité du PLH et du PDU en cours sur l'agglomération, Chambéry métropole a été convaincu qu'il était nécessaire de revoir ces 3 documents de planification pour en avoir un seul et améliorer au global la cohérence des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

actions. Cela permet également de réaliser quelques économies d'échelle en n'ayant pas 3 documents à gérer en même temps.

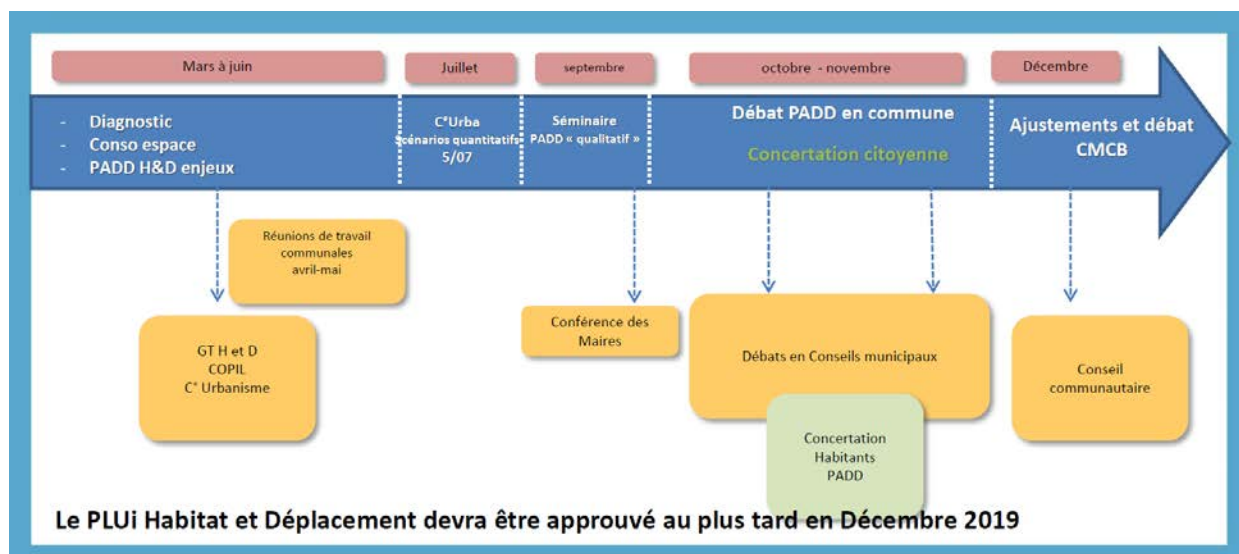
Sur l'aspect Habitat, les objectifs définis dans le cadre du PLUi sont déjà connues puisqu'il s'agit du 3^{ème} PLH mis en œuvre :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement, en développant une offre diversifiée en produits ;
- Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes et entre les quartiers ; -
- Conforter l'attractivité du parc existant par des actions de réhabilitation ;
- Rechercher les solutions pour apporter des réponses à des besoins spécifiques (personnes défavorisées, étudiants, personnes en situation de perte d'autonomie).

En matière de déplacements, Madame BEAUD, vice-présidente qui pilote le PDU, a déterminé avec les élus les objectifs suivants :

- Poursuivre la démarche « Territoire mobile » engagée par l'agglomération sur les différents secteurs du territoire ;
- Mettre en œuvre les moyens visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en diversifiant les offres mobilité, réduisant la circulation et favorisant les modes doux ;
- Concevoir, dans une dimension un peu plus stratégique, les déplacements à une autre échelle que Chambéry métropole, mais sur un périmètre plus large intégrant les territoires voisins ;
- Renforcer le périurbain ferroviaire ;
- Finaliser la mise en accessibilité du réseau de transports urbains ;
- Développer des actions complémentaires en matière de mobilité (covoiturage, autopartage, conseils en mobilité...) ;
- Fluidifier et sécuriser la circulation sur les grands axes, notamment sur la VRU de Chambéry dont la problématique devient prégnante ;
- Intégrer la gestion du « dernier kilomètre » sur les thématiques transports de marchandises en ville, la logistique urbaine étant l'une des problématiques qui engorge le centre-ville.

Le calendrier prévisionnel 2017 de la démarche PLUi HD est le suivant :



Jusqu'à la fin de l'année, les services de Chambéry métropole vont travailler sur ce PADD qui représente le document stratégique et politique de l'agglomération sur le PLUi.

La date butoir d'approbation de ce PLUi avec les volets Habitat et Déplacement est fin 2019, faute de quoi les documents d'urbanisme un peu ancien (plans d'occupation des sols et cartes communales) n'existeront plus. Les communes qui en sont dotées tomberont sous le règlement

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

national d'urbanisme qui impose un certain nombre de contraintes en matière de constructibilité et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC qui souligne que son groupe se réjouit de cette intervention qui avait été réclamée depuis plusieurs mois. Il regrette seulement que celle-ci n'ait pas eu lieu en début de processus puisqu'on arrive en fin de concertation. Cela aurait peut-être permis d'informer un peu mieux l'ensemble de nos collègues et leur donner envie de se mobiliser un peu plus.

Pour être à la fois membre de la Communauté d'agglomération et avoir participé de près à un certain nombre de temps de rencontres, d'ateliers et chantiers, il reconnaît les objectifs et les efforts qui ont été réalisés pour viser une concertation maximum. Un bilan honnête et précis de ce qui a marché / pas marché devra être fait et, au-delà des chiffres un peu spectaculaires annoncés (2 milliers de post-it dont il n'a pas mesuré l'ampleur), une analyse plus fine permettra de déterminer les personnes qui se sont impliquées à plusieurs endroits, ayant souvent rencontré le même noyau d'acteurs politiques, ou du monde associatif, dans les chantiers auxquels il a participé. Il a du mal à mesurer la participation complémentaire des simples citoyens et il sera donc important d'avoir un détail très précis de leur participation.

Concernant les outils mis en place, il pense que le télescopage involontaire des calendriers de plusieurs gros dossiers nécessitant une concertation a été préjudiciable à la clarté des démarches pour les citoyens. Le projet d'agglomération et le PLUi, même s'il y a un tronc commun qui est une idée de la vision de demain, sont des outils assez différents, complexes et lourds. Si l'on ajoute encore la révision du PLU engagée par la commune avec sa propre concertation, ses propres réunions, cette juxtaposition est totalement incompréhensible pour les citoyens. Le problème de lisibilité des calendriers est évident et nuit aux efforts de ceux qui voudraient essayer de comprendre et donner leur avis.

Il tient également à souligner des petites limites du processus qu'il a rencontré dans l'atelier territoire pour demain ; la table interactive sur laquelle les habitants pouvaient signifier le territoire idéal pour demain est un outil intéressant car, ludique, il permet de compléter les approches habituelles cérébrales qui nécessitent d'écrire ou de parler, mais c'est aussi un outil simplificateur car la réflexion sur le territoire de demain est réduite aux seules caractéristiques de surface et de ses limites, sans intégrer les problèmes de compétence, de démocratie locale, de la proximité. Lorsqu'on agrandit un territoire, ces derniers points sont pourtant essentiels.

Il regrette également que les communes actuelles de l'agglomération n'aient pas pris le temps d'établir un réel bilan du précédent projet d'agglomération.

Il attend avec impatience de prendre connaissance des 2 milliers de propositions en espérant qu'il y ait de l'innovation et de l'imagination, puisque telle était la consigne pour se projeter à 2030.

Selon lui, il manque également un outil dans ce type de concertation qui permettrait de toucher plus de catégories sociales ou d'âges. Il existe en effet dans les communes des temps de rassemblement, souvent des occasions festives comme La Fête de la rentrée à La Ravoire, qui auraient un impact plus large que les temps de concertation. Il estime nécessaire d'aller à la rencontre de la population et ne pas attendre que celle-ci fasse cette démarche, aussi ludique soit-elle.

Monsieur Lionel MITHIEUX reconnaît que si la Loi n'imposait pas une telle procédure dans l'élaboration du PLUi (diagnostic, concertation, PADD...), il aurait souhaité se servir des éléments mis en exergue par la Fabrique du territoire. Cela explique le télescopage entre ces 2 dossiers, mais qui ne va pas durer puisque le projet d'agglomération sera arrêté cet hiver.

Sur les autres aspects de la concertation, il regrette également que chaque commission n'ait pas réalisé un bilan du dernier projet d'agglomération et c'est pourquoi des ateliers d'élus ont été mis en place permettant à ceux-ci de s'approprier la Fabrique du territoire, tout comme pour les agents des collectivités territoriales. Il estime important que ceux qui vont exécuter un projet puissent le partager.

Mettre en œuvre des moyens pour capter au mieux le public reste un exercice difficile. Il est clair qu'il serait possible de s'associer aux manifestations organisées par chacune des communes, mais c'est aussi une question exponentielle de temps et d'argent. Des choix sont à faire pour voir ce qui est le plus opportun pour avancer au mieux. Les actions réalisées

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

nécessitent certes un bilan, car on peut toujours faire mieux, mais pour une première fois il estime que la démarche est plutôt une réussite.

Monsieur Jean-Marc GUILLOT pense que, même si le projet d'agglomération doit être arrêté en décembre 2017, il doit continuer à vivre car, comme tout diagnostic de territoire, il s'agit d'une démarche itérative qui, tout en donnant une vision forte à l'horizon 2030, variera en fonction de la vitesse d'évolution de la société.

Monsieur Lionel MITHIEUX confirme qu'un suivi du projet d'agglomération sera mis en place tout au long de sa vie, qu'il sera amené à être amendé, modifié, en fonction des lois ou des changements de mentalité... la communauté d'agglomération continuera à travailler sur ce projet, avec des temps forts ouverts au public, dont les modalités restent à définir.

Pour Monsieur Jean-Marc GUILLOT, la réalisation d'un bilan du précédent projet d'agglomération pourrait être menée mais il s'interroge sur son utilité compte tenu de la construction à ce jour du nouveau projet.

Il indique que la communauté d'agglomération a préféré ne pas influencer les réflexions pour mieux laisser libre cours à la créativité du grand public et des élus. Il ne fallait pas partir d'un constat figeant qui aurait conduit à prolonger les tendances, d'autant qu'un diagnostic précis doit être ensuite redécliné sur des approches plus thématiques comme les déplacements, l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur Jean-Michel PICOT souligne la rapidité avec laquelle l'étape du diagnostic a été réalisé, notamment grâce au travail des communes dans l'élaboration de leur PLU. Si les thèmes comme l'habitat, les déplacements, ont été évoqués, il a une inquiétude concernant les zones économiques qui ont du mal à se développer alors qu'il existe une forte demande. Il estime qu'un gros travail reste à réaliser pour leur développement en termes de livraisons, parkings, accès. Les zones économiques de la commune de La Ravoire évoluent peu. Pour lui, ce volet important n'a pas été suffisamment traité.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que ce volet est encore en phase de diagnostic. Les problématiques soulevées par Monsieur Jean-Michel PICOT font effectivement partie des défauts auxquels il faudra remédier. Il y a aujourd'hui différentes démarches engagées comme le marketing territorial, le regroupement des syndicats pour que les entreprises puissent s'installer dans un ensemble cohérent, le développement de la zone de la Cassine, la finalisation de la zone du grand Verger. Cette première étape d'organisation est nécessaire pour permettre d'y voir plus clair. Il est certain que l'économie doit s'adapter rapidement pour répondre aux besoins. Ce sujet devra vraiment être traité par la communauté d'agglomération durant cette fin de mandat, non seulement dans le cadre du PLUi, mais aussi dans le cadre de la compétence économique. Une dizaine d'hectares de terrains sont répartis sur le territoire et des zones d'activités restent à développer. Le potentiel existe.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MITHIEUX, SAVINEAUX et GUILLOT pour leurs interventions.

Il souligne que depuis le début de ce mandat les élus, que ce soit ceux de la communauté d'agglomération ou ceux des communes, sont extrêmement contraints par la loi dans la forme de réflexion. Cela provoque forcément des opportunités et richesses dans le cadre d'une démocratie participative mais aussi des frustrations si la forme empêche toute liberté de donner des orientations.

Comme l'a souligné Monsieur Gérard BLANC, il pense qu'une évaluation du projet d'agglomération précédent aurait permis d'identifier les manques dans le nouveau projet. En matière économique, il se souvient des difficultés rencontrées sur la stratégie d'identification et de spécialisation des zones économiques alors que les acteurs économiques ont besoin de visibilité sur ce qu'on leur propose. La commune fait pleine confiance à la Chambéry métropole pour aboutir à des éléments concrets dans ce nouveau schéma.

La commune de La Ravoire est très attachée à une réflexion qui a pour principe de ne plus toucher aux institutions et de stopper les évolutions législatives, pour permettre aux élus de prendre des décisions d'action et enfin agir dans la 2^{ème} partie de ce mandat. Il reste aux élus 1 année ½ pour poser les bases de ce qui se passera à partir de 2020. De ce point de vue,

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

on sait que sont indispensables la prise de compétence par l'agglomération de l'énergie (pour attirer et garantir aux chefs d'entreprise dans la décennie à venir une énergie propre, pérenne et à coût constant), la coordination des transports avec les agglomérations voisines, la prise de compétence des équipements sportifs et culturels, la compétence sociale. Il faut que dans la réflexion de la Fabrique du territoire s'ajoute la responsabilité particulière de tous les élus qui est de préparer l'ensemble de ces nouvelles orientations pour que les élus d'après 2020 aient tous les éléments en main pour prendre des décisions et agir dès la première partie de leur mandat.

La réflexion sur le territoire pertinent est à préciser. S'il se félicite de la création de Chambéry – Grand Lac Economie, il est nécessaire d'avoir une coordination avec Cœur de Savoie en matière économique pour éviter toute compétition malsaine entre ces zones. Il est aussi évident que le développement périurbain ferroviaire chambérien ne pourra pas se faire, avec des arrêts à court terme à Cognin et éventuellement à long terme à La Ravoire, s'il n'y a pas de concertation avec les communes de Voglans et du Vivier du Lac, au Nord, et celles de St Hélène et de St Pierre d'Albigny, au Sud. Certains sujets nécessitent de porter un regard au-delà des frontières de l'agglomération. Il trouve regrettable que la loi ne permette pas aux élus de fixer ces orientations pour les soumettre à la population.

En conclusion, les élus doivent agir vite et l'Etat leur laisser un peu plus de liberté.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2017-15

Convention avec la Croix Rouge Française pour assurer la sécurité des personnes lors de la Fête de la Saint-Jean du 24 juin 2017, pour un montant de 140,00 €.

DESG-2017-16

Attribution du marché d'achat d'un véhicule benne neuf ou d'occasion à l'entreprise :
SARL garage RIVAT - 11 rue des Rochettes - 42100 Saint Etienne
pour un montant de 32 880 € TTC.

DESG-2017-17

Conventions avec l'AMEJ pour le prêt d'un véhicule pour l'organisation des déplacements des structures de la petite enfance :

- le 13 juin pour le multi-accueil Les Lutins,
- le 20 juin pour la micro-crèche Les Lucioles.

DESG-2017-18

Renouvellement de la convention avec CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES et REGIE PLUS pour les correspondants de nuit pour l'année 2017.

Le montant de la participation communale est de 7 720.00 €.

DESG-2017-19

Contrats de prestation de service à intervenir avec des associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles pour l'année scolaire 2017/2018.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 juin 2017 – Procès-verbal

Avant de conclure cette séance, Monsieur le Maire salue l'élection de Monsieur Frédéric BRET en qualité de député suppléant sur sa circonscription.

Quant à sa propre élection en qualité de député sur la 4^{ème} circonscription, il est soumis à la loi sur le cumul des mandats qui prévoit la démission du maire sous 30 jours, ou la démission d'office du maire de son mandat exécutif précédent. Compte tenu que l'élection fait l'objet de recours sur les conditions dans lesquelles le scrutin s'est déroulé au premier tour (les candidats arrivés 3^{ème} et 4^{ème} ayant engagé un contentieux à l'encontre des bulletins de vote du candidat arrivé 2^{ème}), sa démission interviendra lorsque les recours seront purgés. A son avis, compte tenu des nombreux litiges engagés notamment liés à la calamiteuse distribution des professions de foi, l'État mettra les moyens nécessaires pour une instruction rapide de ces recours.

Les membres du Conseil municipal seront bien entendu informés lorsque les recours seront purgés et que Monsieur le Maire prendra la décision de présenter sa démission, avec un gros pincement au cœur puisqu'il s'agit de sa 22^{ème} année de mandat, soit la moitié de sa vie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance,



Gilbert DUBONNET

Le Maire,



Patrick MIGNOLA